



Assurons
un monde
plus ouvert

Offre Bonus
2026 / 2027

LUCYA CNP Capi

MARS 2026

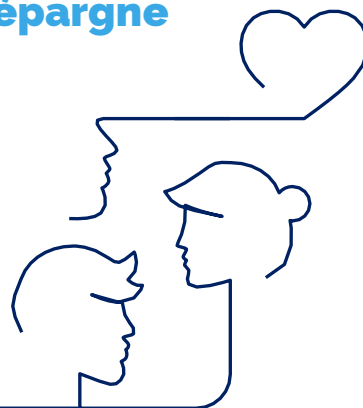
Code MAR26

Bénéficiez d'une bonification de votre épargne

Offre commerciale bonus 2026 / 2027

Sous conditions

CNP Assurances met en place une
offre de bonification sur versement
sur le contrat **Lucya CNP Capi**



L'investissement sur les supports en unités de compte comporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuations à la hausse comme à la baisse, dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. Le souscripteur supporte seul le risque de perte en capital



REVALORISATION EXCEPTIONNELLE (Bonus sur versement)

Profitez d'une revalorisation exceptionnelle **pour tout versement initial ou libre, d'un montant minimum de 5 000 €, entre le 16/03/2026 et le 31/08/2026**¹, sous réserve d'un taux d'unités de compte **minimum de 40 %** sur le versement et du maintien de ce taux durant la période².



Offre limitée :

L'enveloppe étant limitée, elle peut être clôturée à tout moment.

Avant tout versement, nous vous invitons à vérifier sa validité auprès de **Lucya**.

Grâce à cette revalorisation exceptionnelle, vous boostez le rendement de la part des versements investie sur le support en euros. **Cette offre vous permet d'augmenter l'éventuelle participation aux bénéfices versée les 31/12/2026 et 31/12/2027**³ sur la part du versement éligible, en fonction du taux d'unités de compte de votre versement, dans la limite du plafond maximum de participation aux bénéfices⁴.

REVALORISATION EXCEPTIONNELLE 2026 et 2027

Pour les versements réalisés entre le 16/03/2026 et le 31/08/2026¹

| Taux d'unités de compte constaté lors du versement | Revalorisation exceptionnelle nette de frais sur la part du versement investie sur le support en euros | Plafond maximum de participation aux bénéfices net de frais ⁴ |
|--|--|--|
| 40 % ≤ Taux d'UC < 60 % | + 2,20 % ⁵ | 4,55 % |
| Taux d'UC ≥ 60 % | + 2,70 % ⁵ | 5,05 % |

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REVALORISATION EXCEPTIONNELLE :

- **Au-delà de 500 000 €**, l'accord de CNP Assurances est nécessaire.
- **Pour les personnes physiques et les personnes morales à l'IR** : si la part du versement sur le support en euros est supérieure à 2,5 M€, l'éligibilité à la revalorisation exceptionnelle est conditionnée à la signature d'un avenant prévoyant des frais de sortie en cas d'arbitrage ou de rachat du support en euros ou de rachat total du contrat jusqu'à fin 2028 à hauteur de la revalorisation exceptionnelle perçue
- **Pour les personnes morales à l'IS** : Le bonus de revalorisation exceptionnelle est appliqué sur le taux pivot avec diminution des 20 centimes correspondant au coût de la protection pour les **contrats avec avenant KPM** dont la part investie en euros est supérieure ou égale à 3,5 M€,
- Le versement n'est pas éligible si le souscripteur a effectué, après le 1^{er} janvier 2026, un rachat sur tout contrat d'assurance vie ou de capitalisation souscrit chez CNP Assurances.
- Les **versements réguliers** ne bénéficient pas de l'offre bonus.
- Les contrats présentant des **rachats partiels programmés** ne sont pas éligibles à l'offre bonus.
- Jusqu'au 01/01/2028, la mise en place de rachats partiels programmés entraîne la perte du bonus.
- Le désinvestissement des supports en unités de compte par arbitrage ou par rachat, réduisant la part en unités de compte du versement, entraînera la perte totale de la revalorisation exceptionnelle⁵ sur votre support en euros.
- En cas de désinvestissement total du support en euros après un rachat ou un arbitrage, CNP Assurances n'applique aucune revalorisation.

¹ Date de signature du Projet de Contrat ou du document d'opération financière « Versement Libre ».

² Le maintien du taux d'unités de compte s'apprécie hors effet des fluctuations de marché et du prélèvement des frais de gestion.

³ La revalorisation exceptionnelle s'appliquera au prorata de la durée d'investissement sur la part du versement éligible affectée au support en euros, sous réserve d'être toujours investie au 31/12/2026 puis au 31/12/2027 selon les conditions de l'offre.

⁴ Participation aux bénéfices avant éventuels prélèvements sociaux.

⁵ Revalorisation exceptionnelle nette de frais sur encours et avant prélèvement des éventuels prélèvements sociaux.

J'opte pour l'offre : + 2,20 % + 2,70 %

Signature du (des) souscripteur(s)

Précédé de la mention « Lu et approuvé »